



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1 du 3 janvier 2024

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

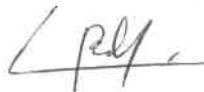
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 3 janvier 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 3 janvier 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 1 du 3 janvier 2024

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MICCSE n°2023-88 du 3 janvier 2024 portant nomination et délégation de signature du délégué adjoint départemental de l'agence nationale de l'habitat

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2024-1 du 2 janvier 2024 autorisant la création d'un crématorium à Ste Gemmes d'Andigné, commune de Segré-en-Anjou Bleu

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC/PIT n°2023-166-12 du 22 décembre 2023 nommant les membres des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement de Cholet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-CFPA-SDIF n°2024-1 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par la responsable du service des impôts fonciers

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État

Arrêté N° SG/MICCSE 2023-88

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence dans le département.

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

M. Philippe CHOPIN, préfet de Maine-et-Loire, délégué de l'ANAH dans le département de Maine-et-Loire, en vertu des dispositions des articles L. 321-1 et R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 232-3 du code de l'énergie,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Pierre-Julien EYMARD, occupant la fonction de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est nommé délégué adjoint de l'ANAH.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Julien EYMARD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants:

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme « Habiter mieux » ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants:

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation , sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire et à Madame Viviane LE TIRILLY, cheffe du service construction habitat ville de cette direction départementale, et à l'exception des actes relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO, à Madame Marie-Isabelle LEMIERRE, cheffe de l'unité habitat privé et public au sein de ce service, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subventions des bénéficiaires aux articles IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THITORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion de l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 305-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Viviane LE TIRILLY, cheffe du service construction habitat ville à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire et à Madame Marie-Isabelle LEMIERRE, cheffe de l'unité habitat privé et public à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent les logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Pierre-Julien EYMARD, aux fins de signer tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L. 232-3 du code de l'énergie.

Article 6 :

Délégation est donnée à M. Sébastien PRADÉLLE, instructeur, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de la présente décision,
- les accusés de réception,

- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

La présente décision prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. La décision préfectorale SG/MICCSE n° 2023-47 du 27 septembre 2023 est abrogée à compter de cette même date.

Article 8 :

Une copie de la présente décision sera adressée :

- au Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- au Président du Conseil départemental et au Président d'Angers Loire Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à la Directrice générale de l'ANAH, à l'attention du Directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à l'agent comptable de l'ANAH,
- aux intéressés.

Fait à Angers, le - 3 JAN. 2024

Le délégué de l'Agence

Philippe CHOPIN



Arrêté DRCL/BRE-2024-1
Autorisant la création d'un crématorium à Segré-en-Anjou Bleu
Commune déléguée de Sainte-Gemmes-d'Andigné

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-40, R. 2223-67 à R. 2223-72 et D. 2223-99 à D. 2223-109 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 1312-2, L. 1335-1, R. 1336-4 à R. 1336-16 et R. 1335-1 à R. 1335-8 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 à R. 123-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;

Vu la demande du maire de Segré en Anjou Bleu, tendant à obtenir l'autorisation de créer un crématorium et un site cinéraire Espace commercial de l'Ebeaupinière ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande ;

Vu la délibération du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu du 22 avril 2021 approuvant le projet de construction d'un crématorium et le principe de la délégation de service public (DSP), autorisant le maire à procéder au lancement des consultations études et enquêtes nécessaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu du 9 décembre 2021 arrêtant le choix de la Société OGF comme délégataire de service public au terme d'une procédure d'appel d'offres et autorisant le maire à signer la convention de DSP d'une durée de 30 ans ;

Vu la décision du 11 juillet 2023 du président du Tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Raymond LEFEVRE, commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre au 3 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 décidant d'examen au cas par cas de soumettre à étude d'impact le projet de crématorium et son site cinéraire d'évaluation environnementale ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 octobre 2023 ;

Vu le rapport et l'avis favorable de l'Agence régionale de santé en date du 23 juin 2023, sous réserve qu'au terme de la construction, les installations soient conformes à la réglementation, validées par un organisme de contrôle, notamment sur les rejets atmosphériques ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 12 décembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1. – La commune de Segré-en-Anjou Bleu est autorisée à créer un crématorium et un site cinéraire sur la parcelle cadastrée section 277A parcelle n°923 et implanté Espace commercial de l'Ebeaupinière à Sainte Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré en Anjou Bleu.

Article 2. – Le crématorium, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques fixées par les articles D.2223-100 à D.2223-109 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

Article 3. – A l'achèvement des travaux, le gestionnaire fait procéder à une visite technique de conformité par un organisme de contrôle accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European cooperation for accreditation ou « EA) selon les critères généraux relatifs au fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection.

La visite de conformité porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D. 2223-100 à D. 2223-108 du CGCT. L'attestation de conformité de l'installation de crémation est délivrée au gestionnaire du crématorium par l'ARS pour une durée de six ans au vu de ce rapport de visite.

Article 4. – Le four de crémation fait l'objet d'un contrôle dans un délai de 3 mois suivant sa mise en service puis tous les deux ans par un des organismes mentionnés à l'article 3. Le contrôle porte sur :

- la conformité aux dispositions de l'article D.2223-104 du CGCT ;
- le respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux fixées à l'article D.2223-105 du CGCT et sur les dispositifs de sécurité ;
- le respect des valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

Les résultats de ces contrôles sont adressés à l'ARS qui a délivré l'attestation de conformité.

Article 5. – En matière de prévention des nuisances sonores, les différentes installations techniques du crématorium doivent respecter les valeurs émergentes fixées par les articles R. 1336-6, R. 1336-7 et R.1336-8 du code de la santé publique.

Article 6. – Aucune extension du crématorium ne peut avoir lieu sans autorisation préfectorale préalable, accordée après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 7. – Il sera mis à disposition du public dans l'enceinte du crématorium :

- le règlement intérieur daté et signé,
- la liste des opérateurs funéraires habilités,
- un registre destiné à accueillir les appréciations éventuelles.

Article 8. – Les caractéristiques des cercueils destinés à la crémation doivent respecter les prescriptions de l'article R. 2213-25 du CGCT. En cas d'incinération de pièces anatomiques d'origine humaine, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions de l'article R. 1335-11 du code de la santé publique.

Article 9. – Le gestionnaire du crématorium est soumis à l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du CGCT.

Article 10. – La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. L'absence de réponse à un recours administratif, dans le délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES), dans un délai de deux mois à compter soit de la notification ou de la publication de la décision, soit du rejet du recours administratif qui aurait été déposé.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 11. – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, le directeur général de l'agence régionale de santé et le maire de Segré-en-Anjou Bleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 02 JAN. 2024


Philippe CHOPIN



Arrêté SPC/PIT/2023 N°166-12

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Cholet

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination du sous-préfet de Cholet M. Ludovic MAGNIER ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2023-028 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic MAGNIER, sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, en matière de désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du sous-préfet de Cholet ;

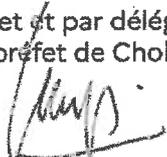
ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Le sous-préfet de Cholet et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le 22 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,


Ludovic MAGNIER

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
023	BEAUPREAU-EN-MAUGES :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	FEUILLATRE Françoise	ANISIS Magalie
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	BREBION Valérie	LE TEIGNER Thierry
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GALLARD Christophe	SECHET Héléne
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	LECUYER Didier	ANNONIER Christelle
027	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	LÉON Claudie	TERRIEN David
	BEGROLLES-EN-MAUGES :		
	Conseiller municipal	SUPIOT Virginie	Néant
	Délégué du Préfet	DABIN Régine	Néant
057	Délégué du Tribunal Judiciaire	BLOUIN Françoise	Néant
	CERNUSSON :		
	Conseiller municipal	MATIGNON Natacha	Néant
058	Délégué du Préfet	NOMBALLAIS Patricia	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	FOURNIER Yvette	Néant
	CERQUEUX (LES) :		
	Conseiller municipal	CILLON Valérie	Néant

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
	Délégué du Préfet	COUSSEAU Michel	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BOTTON Bernadette	Néant
070	CHANTELOUP-LES-BOIS :		
	Conseiller municipal	MERLET Adèle	Néant
	Délégué du Préfet	CHESNAYE Marie-Annick	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	ROMPILLON André	Néant
092	CHEMILLE-EN-ANJOU :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	POTIER Isabelle	HOUET Bruno
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	DIXNEUF Annick	DAVID Nadège
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	SAULGRAIN Anthony	BATARDIERE Pascal
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	BLOCCQUAUX Corinne	GIRARD Laurent
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	BARRE Florence	MAISSIN Laurent
099	CHOLET :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	PINEAU Evelyne	VIAULT Michel
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	RAMEH Antoine	PRAVORAXAY Chaysavanh

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	PELLOQUET Patrick	SOULARD François-Michel
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	DEBARRE Jean-Michel	COURTAY Murielle
	Conseiller municipal de la 3 ^e liste	TOLASSY Sylvie	HARTWICH Kai-Ulrich
102	CLERE-SUR-LAYON :		
	Conseiller municipal	GUIGNAR Marina	Néant
	Délégué du Préfet	GUEGNARD Anne	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	HUMEAU Catherine	Néant
109	CORON :		
	Conseiller municipal	LEGEAY Emmanuel	Néant
	Délégué du Préfet	THOMAS épouse LEGEAY Sonia	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BERNIER épouse COIGNAT Mélanie	Néant
373	LYS HAUT LAYON :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	ROY Sonia	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	BREVET Emilie	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	HUMEAU Roger	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	PERCHER José	Néant

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	ILLAN Vanessa	Néant
244	MAUGES-SUR-LOIRE		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	ANGEBAULT Marie Paule	DAVID Richard
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	MARTIN Freddy	PELTIER Eric
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	DESEVRE Marie	LAMOUR Christophe
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	ALLAIRE Magali	PINEAU Angélique
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	CHAUVET Tony	LANTOINE François-Xavier
192	MAULEVRIER :		
	Conseiller municipal	CHIRON Odile	Néant
	Délégué du Préfet	SIMONNEAU Dominique	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	HÉRAULT André-Hubert	Néant
193	MAY SUR EVRE (LE) :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	BOUCHET Hélène	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	ROZE Catherine	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GIRARD Nelly	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	MARTIN Nicolas	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	CHENE Mélanie	Néant
195	MAZIERES-EN-MAUGES :		

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
	Conseiller municipal	BRÉGEON Florence	Néant
	Délégué du Préfet	DARDAINE François	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	GOURDON Marie-Paule	Néant
211	MONTILLIERS :		
	Conseiller municipal	MARTIN Dominique	Néant
	Délégué du Préfet	PAYRAUDEAU Jacques	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BOURASSEAU Pierre	Néant
218	MONTREVAULT-SUR-EVRE :		
	Conseiller municipal	HAIE Isabelle	RENEVRET David
	Délégué du Préfet	POINGT Marcel	SECHER Henri
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BOUYER Evelyne	BLIN Jean
231	NUAILLE :		
	Conseiller municipal	VANBENBERGUE Jocelyne	Néant
	Délégué du Préfet	BEAUPERIN Odile	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BROCHARD Bernard	Néant
069	OREE D'ANJOU :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	DUPAS Emmanuelle	ALLARD Nathalie

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{re} liste	PAGEAU Michel	GUITON Hubert
	Conseiller municipal de la 1 ^{re} liste	GALLIERE Pierre-Henri	BOISNEAU Camille
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	MARY Laurence	MOKHLISSE Mina
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	TERRIEN Alain	LE CORRE Aurélien
236	PASSAVANT-SUR-LAYON		
	Conseiller municipal	GABARD Anthony	Néant
	Délégué du Préfet	GALLARD Christiane	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BODET Jean-Marie	Néant
240	PLAINE (LA) :		
	Conseiller municipal	BERNIER Théophile	Néant
	Délégué du Préfet	DURAND Gilles	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	MARCHAND André	Néant
240	ROMAGNE (LA) :		
	Conseiller municipal	SICARD Dany	Néant
	Délégué du Préfet	BARRE Marie-Hélène	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BLANCHARD Brigitte	Néant
269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{re} liste	AGHAEI Hamid	BLOUIN Daniel

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GUITTON Isabelle	LESCOUBLET Mireille
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	SENECAILLE Elisabeth	RUJULT Amélie
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	BOUILLARD Stéphane	EMERY Mélanie
	Conseiller municipal de la 3 ^e liste	GOURAUD Gwénaëlle	VIGNERON René-Luc
299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET :		
	Conseiller municipal	COUSIN Dominique	Néant
	Délégué du Préfet	NAUD Marie-Claude	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	DROUET Corinne	Néant
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS :		
	Conseiller municipal	GOURDON Marina	Néant
	Délégué du Préfet	RAYMOND Christiane	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	CATHELINÉAU Josette	Néant
332	SEGUINIÈRE (LA) :		
	Conseiller municipal	SUBILEAU Roger	Néant
	Délégué du Préfet	GARREAU Gilbert	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	CHAMPION Jean-Baptiste	Néant
301	SEVREMOINE :		

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	MARET Isabelle	FROUIN Jean-Marie
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GRELAUD Cécile	JOBARD Lydie
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	CHIRON Cyrille	MAYET Quentin
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	DEVECHE Pierre	CAILLAUD Elisabeth
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	BREL Claude	GAILLARD Geneviève
336	SOMLOIRE :		
	Conseiller municipal	PLARD Stéphanie	Néant
	Délégué du Préfet	MAILLET René	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	FREMONDIERE Jeanine	Néant
343	TESSOUALLE (LA) :		
	Conseiller municipal	JOLLIVET épouse BROSSET-PEYRAU Chantal	LOISEAU Laurent
	Délégué du Préfet	LAMOTTE Alain	FORTELE Christian
	Délégué du Tribunal Judiciaire	FERCHAUD Michel	HAUTEFORT épouse RUAULT-SAPIN Française
352	TOUTLEMONDE :		
	Conseiller municipal	PINHEIRO Emilie	Néant

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
	Délégué du Préfet	CESBRON Albert	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	PLANCHE Erwann	Néant
355	TREMENTINES :		
	Conseiller municipal	BONNIN Daniel	SAUVETRE Pascal
	Délégué du Préfet	SAUTEJEAU née COULONNIER Isabelle	LEBREQUIER Roland
	Délégué du Tribunal Judiciaire	RIGAUDEAU Thérèse	VINCONNEAU Chantal
371	VEZINS :		
	Conseiller municipal	COTTENCEAU Marylène	Néant
	Délégué du Préfet	BOUHATMI Marie-Françoise	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	MURZEAU Jean-Claude	Néant
381	YZERNAY :		
	Conseiller municipal	CHARRIER Paul	GUILLEMET Simon
	Délégué du Préfet	OUVRRARD Jean-Claude	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BREHERET Eliane	Néant



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANGERS
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS
15 BIS RUE DUPETIT-THOUARS
49047 ANGERS CÉDEX 01

**Arrêté 1/2024 de la responsable du service départemental des impôts fonciers de Maine-et-Loire-Angers
portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du service départemental des impôts foncier de Maine-et-Loire

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Léa MADEJ	Henri MONEYRON	Julien MARECESCHE

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Geneviève GUÉRIN	David DUSSERT	Véronique PLAT
Lydie BODIN	Eric CAPILLON	Catherine INGREMEAU
Sabrina LE BOURDIEC	Erwan LUCAS	Mireille BOISSARD

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Ludivine LIGTHART	Guillaume VASSEUR	Noël JEAN
Sébastien SZWEDEK	Madiana PALMIER	Stéphanie DUVAL
Salim ABBASSI	Isabelle CORMIER	

2°) dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Léa MADEJ	Geneviève GUÉRIN	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Angers, le 2 janvier 2024
L'Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Responsable du Service Départemental
des Impôts Foncier



Catherine FORET-VIGNER